Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALTISCORE MULTISUPPORTS 4

Initiateur du produit : GPM Assurances S.A. - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 55 555 750 euros régie par le Code des assurances - RCS Paris n°412 887 606 - 1 boulevard Pasteur - 75 015 PARIS - www.gpm.fr - Appelez le 01.40.54.54.54 pour de plus amples informations.

Autorité de tutelle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Document à jour au 10/10/2026.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte, souscrit par ALIPER auprès de GPM Assurances S.A.

Durée de vie du produit

La durée de l'adhésion est viagère ce qui signifie qu'elle prend fin à votre décès ou, à votre initiative, par rachat total sous forme de capital ou de rente viagère.

Objectifs

Le contrat d'assurance vie a pour objectif de vous permettre de vous constituer un capital alimenté, à votre convenance, par des versements libres ou programmés. Vous pourrez disposer du capital ainsi constitué jusqu'au dénouement de votre adhésion par décès (le capital sera transmis aux bénéficiaires que vous aurez désignés) ou par rachat total sous forme de capital ou de rente viagère (somme versée à intervalle régulier jusqu'à votre décès en contrepartie de l'abandon définitif de tout ou partie de la valeur de rachat de votre adhésion).

Les versements sont, selon votre choix, investis sur les supports d'investissements suivants :

- le fonds en euros qui est un fonds adossé à un actif financier directement géré par l'organisme assureur pour le compte de ses adhérents. Ce fonds ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais.
- les supports en Unités de compte qui sont des valeurs mobilières et immobilières ou actifs offrant une protection suffisante de l'épargne investie. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les versements sur le contrat ne comportent pas de minimum d'investissement sur les supports en unités de compte, néanmoins l'organisme assureur se réserve cette possibilité sous réserve d'en informer préalablement les adhérents au contrat.

Vous avez également la possibilité de choisir une stratégie d'investissement selon un profil d'allocation de l'épargne dont la composition est définie réglementairement et ventilée entre le Fonds en euros et les supports en Unités de compte. Cette stratégie d'investissement est mise en œuvre en application d'un mandat d'arbitrage, ce qui signifie que vous confiez à l'organisme assureur le soin de gérer les sommes versées au titre de votre contrat selon le profil d'allocation d'épargne que vous aurez choisi.

La liste des supports en Unités de compte éligibles au contrat et les documents d'informations spécifiques ou document d'informations clés de chaque support et profil d'allocation sont accessibles sur le site https://gpm.quantalys.com/GPM.

Investisseurs de détail visés

Ce produit est destiné à des professionnels de santé ou leurs proches, souhaitant à moyen et long terme se constituer un capital ou un complément de revenu, ou transmettre un capital tout en bénéficiant d'une disponibilité à tout moment de leur épargne. Le type d'investisseurs auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement choisis. Le choix de ces supports étant fonction de vos besoins, de votre situation patrimoniale, de votre capacité à supporter des pertes, de vos préférences en termes d'horizon d'investissement, de vos connaissances théoriques et de votre expérience des produits d'investissement et des marchés financiers.

Assurance avantages et coûts

Pendant la vie du contrat, vous avez la possibilité de procéder à tout moment au rachat partiel ou total de votre épargne ou à la transformation de tout ou partie de votre épargne en rente viagère simple ou à annuités garanties, avec ou sans réversion. Vous disposez en outre de la faculté de demander une avance sur votre contrat ce qui vous permet de profiter momentanément d'une partie de la valeur de rachat moyennant le paiement d'un taux d'intérêt. A votre décès, GPM ASSURANCES S.A. garantit le versement au(x) bénéficiaire(s) désignés, de l'épargne investie dans le fonds en euros et dans des supports en unités de compte inscrite au compte au jour du décès.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



1 = la classe de risque la plus basse
2 = une classe de risque basse
3 = une classe de risque entre basse et moyenne
4 = une classe de risque moyenne
5 = une classe de risque entre moyenne et élevée
6 = une classe de risque élevée
7 = la classe de risque la plus élevée

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez chaque support d'investissement au sein de votre contrat pour toute la durée de détention recommandée pour ce support.
Le risque réel peut, pour certains supports, être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Le risque et le rendement de votre investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente choisie.

Les classes de risque des options d'investissement proposées au sein de votre produit peuvent concerner les classes de risque de 1 à 5.

Les supports en unités de compte ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement sur ces supports. Si l'organisme assureur n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte du risque de défaut de l'organisme assureur.

Les informations plus détaillées sur les supports d'investissement proposés dans ce contrat sont consultables sur le site https://gpm.quantalys.com/GPM afin de comparer leurs risques et perspectives de rendement respectifs.

Que se passe-t-il si GPM ASSURANCES SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

GPM Assurances S.A. est adhérente au fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes dont l'objet est de préserver les droits de ses adhérents et bénéficiaires de contrat d'assurance-vie contre son éventuelle défaillance.

Le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes couvre les contrats d'assurance et de capitalisation d'un même assuré ou bénéficiaire, jusqu'à concurrence de :

- 70 000 € pour les prestations déterminées par le ou les contrats ;
- 90 000 € pour les rentes d'incapacité ou d'invalidité et les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %).
 Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement 10 000 €	Si vous rachetez au bout d'1 an	Si vous rachetez au bout de 4 ans	Si vous rachetez au bout de 8 ans
Coûts totaux	De 249 € à 260 €	De 465 € à 659 €	De 759 € à 962 €
Incidence des coûts annuels*	De 2,49% à 2,60%	De 1,16% à 1,65%	De 0,95% à 1,20%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,91% avant déduction des coûts et de 0,62% après cette déduction."

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; Il se pourrait que vous payiez moins.	De 0,0% à 10,51%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	De 0,0% à 0,1%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	De 0,2% à 4,1%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.	De 0,0% à 2,4%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commissions d'intéressement)	L'incidence des commissions liées aux résultats. Cette commission est susceptible d'être prélevée sur certains supports d'investissements s'ils surperforment leur indice de référence.	De 0,0% à 0,7%

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans ou plus, en fonction du support choisi

A compter du jour où vous êtes informé de la conclusion de l'adhésion, vous disposez d'un délai de trente jours calendaires révolus pour renoncer à votre adhésion au contrat par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures et n'est pas prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé.

Le contrat est conçu pour un investissement de moyen / long terme, aussi la détention recommandée d'un contrat d'assurance vie est de 8 ans. Toutefois, cette période de détention recommandée dépend de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques des supports d'investissement et options que vous choisissez. Les informations spécifiques sur chaque support, et en particulier sur la période de détention recommandée ou la période de détention minimale propre aux supports eux-mêmes, peuvent être obtenues sur le site https://gpm.quantalys.com/GPM ou par courrier auprès de GPM ASSURANCES SA.

Pendant la vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de procéder à tout moment au rachat partiel ou total de son épargne en s'acquittant des prélèvements fiscaux et sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Il peut également demander, après deux ans d'adhésion, une avance sur son contrat ce qui lui permet de profiter momentanément d'une partie de la valeur de rachat de son adhésion moyennant le paiement d'un taux d'intérêt. En outre, il s'expose à d'éventuels frais supplémentaires selon les supports d'investissement et/ou options choisis.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, l'adhérent peut écrire :

- par email à reclamation@gpm.fr.
- ou par courrier à GPM - Service Réclamation - TSA 74433 - 77213 AVON CEDEX.

Un accusé réception sera envoyé par GPM Assurances S.A. à l'assuré dans un délai maximal de dix jours ouvrables à compter de l'envoi de sa réclamation. Cette dernière devra être traitée dans un délai maximum de deux mois à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement, sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes.

L'adhérent peut saisir la Médiation de l'Assurance deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel la réclamation a été formulée et que l'adhérent ait eu ou non une réponse. L'Adhérent peut à ce titre :

- saisir en ligne le Médiateur en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : http://www.mediationassurance.org.
- ou envoyer un dossier écrit à "La Médiation de l'Assurance" TSA 50 110 - 75 441 Paris cedex 09, comportant les informations suivantes : le nom de l'Organisme assureur : "GPM ASSURANCES S.A.", les dates des principaux événements à l'origine du différend et un bref résumé du litige, les décisions ou réponses de GPM Assurances S.A. qui sont contestées, la photocopie des courriers échangés, le numéro du contrat d'assurance et celui du dossier en cas de sinistre.

L'avis motivé du Médiateur, rendu en droit ou en équité, est notifié dans les trois mois de sa saisine. Cet avis ne lie pas les parties, l'Adhérent conserve le droit de saisir les tribunaux. Cet avis est également confidentiel, les parties s'interdisant d'en faire état devant les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Il est important que vous preniez connaissance de l'encadré inséré en début de notice d'information et lisiez intégralement la notice d'information du contrat et poser toutes les questions que vous estimez nécessaires avant de souscrire le contrat.

Les supports d'investissement éligibles au contrat, ainsi que l'ensemble des documents d'informations clés et documents d'informations spécifiques sont consultables sur le site internet https://gpm.quantalys.com/GPM et sur demande auprès de GPM ASSURANCES S.A.

